

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.03.2019	16h12		DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol	Lié à :(obligatoire) ad 18.043
--------------------------------	-----------------------------------

Titre : Amendement à la disposition transitoire de la loi sur la péréquation financière intercommunale

Contenu :

Disposition transitoire à la modification du

¹En 2020 et en 2021, une allocation temporaire de 7 millions de francs, financée par le fonds d'aide aux communes, est répartie entre les communes au prorata de la population de chacune d'elles et en fonction de l'altitude à laquelle cette dernière réside.

²La pondération est d'un facteur 1 pour la population résidant entre 600 m et 800 m, d'un facteur 2 pour celle résidant au-dessus de 800 m et d'un facteur 0 pour celle résidant au-dessous de 600 m.

Motivation (facultatif) :

Le canton reçoit 21,2 millions de francs de la Confédération au titre de la compensation des charges géotopographiques liées au facteur d'altitude. La Confédération reconnaît ainsi que des charges supplémentaires sont attribuées au climat de montagne et les calcule précisément pour Neuchâtel. Il est dès lors légitime que cette somme soit mieux répartie entre les collectivités qui subissent ces désagréments. Les 7 millions de francs proposés correspondent aux 33% généralement reconnus dans les répartitions des revenus entre le canton et les communes. Cette dotation étant transitoire, le Conseil d'État sera chargé par une motion de la commission Péréquation financière d'affiner cette redistribution d'une manière pérenne et de l'harmoniser avec les autres critères de la péréquation.

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Fabien Fivaz

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Laurent Debrot		